

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 9 juillet 2021</b>	<b>N° 2021-359</b>

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI  
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN  
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI  
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER  
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON  
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT  
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40  
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15  
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20  
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20  
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20  
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 9 juillet 2021</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b><i>N° 2021-359</i></b>

---

**CENON-Domaine de la Blancherie situé à Artigues-près-Bordeaux-Prorogation du  
délai de désaffectation - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié en date des 11 et 14 juin 2018, Bordeaux Métropole a acquis auprès de la commune de Cenon un foncier sis commune d'Artigues-près-Bordeaux, 13 boulevard de Feydeau, parcelle cadastrée section AV n°77 (dit site de la Blancherie), pour une contenance cadastrale de 09ha 56ca 22a. Cette acquisition a été réalisée par la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Ce foncier supporte des équipements sportifs que la mairie de Cenon met à disposition du public et d'associations sportives. La parcelle AV n°77 constituait donc du domaine public communal. Une décision de désaffectation et un acte juridique portant déclassement du bien (article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) étaient donc les indispensables préalables à toute aliénation de ce bien.

A ce titre, la mairie de Cenon a autorisé le déclassement par anticipation du foncier, par délibération municipale en date du 15 mars 2017, en application du régime dérogatoire autorisé par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, le déclassement a pu être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que l'usage direct du public a justifié que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Cette délibération prévoyait une désaffectation en plusieurs étapes dont la plus tardive interviendrait en date du 30 juin 2019. Elle a ensuite été complétée par une délibération du 4 juin 2018 qui a porté le délai de désaffectation à 52 mois suivant la délibération actant le déclassement, soit une désaffectation au mois de juillet 2021. Cette prolongation a été justifiée par la nécessité pour la ville d'aménager des nouveaux espaces sportifs (site du Loret) pour accueillir les activités existantes sur le site à désaffecter.

Or, la mairie de Cenon a récemment informé Bordeaux Métropole que l'aménagement du site du Loret devant accueillir les activités sportives transférées n'a pu être finalisé dans les temps, notamment en raison de la crise sanitaire, et sollicite donc la poursuite de l'occupation du site actuel de la Blancherie au-delà de la date limite de désaffectation prévue dans l'acte de vente, et jusqu'à septembre 2022.

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le délai maximal entre l'acte de déclassement et la désaffectation effective soit fixé à trois ans. Néanmoins, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement, soit, en l'espèce, au plus tard en mars 2023.

Par ailleurs, cette prolongation reste compatible avec les projets d'aménagement prévus par la Métropole sur ce foncier, au titre desquels démarre prochainement une étude de niveau plan guide. Cette prolongation prémunit par ailleurs la Métropole d'occupations illicites sur le site.

L'acte de vente prévoit une clause résolutoire d'application automatique en cas de non-respect de la désaffectation du bien cédé. Ainsi, en cas d'absence de désaffectation du site (libération des lieux et fermeture au public) au 15 juillet 2021, la vente serait résolue de plein droit, par le seul fait de l'arrivée du terme. Afin d'annihiler les effets de cette clause, il apparaît indispensable qu'un acte notarié complémentaire soit signé entre Bordeaux Métropole et la ville de Cenon, permettant d'entériner la prorogation du délai de désaffectation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-2,

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Cenon en date du 5 juillet 2021 prolongeant le délai de désaffectation du foncier sis à Artigues-près-Bordeaux, 13 boulevard de Feydeau, parcelle cadastrée section AV n°77,

**VU** l'acte authentique de cession intervenu entre la ville de Cenon et Bordeaux Métropole en date des 11 et 14 juin 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de proroger la mise à disposition du public du site de la Blancherie, notamment pour l'utilisation publique des terrains de sport,

**CONSIDERANT** le délai de réalisation des travaux d'aménagement du site du Loret devant permettre le transfert des activités sportives par la commune de Cenon et la désaffectation du site de la Blancherie,

**CONSIDERANT** la nécessité de proroger le délai de désaffectation du site de la Blancherie par la commune de Cenon,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de proroger le délai de désaffectation, par la commune de Cenon, de la parcelle sise commune d'Artigues-près-Bordeaux, cadastrée section AV n°77, jusqu'au 15 septembre 2022,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

**Article 3 :** d'imputer les frais d'acte notariés et tout autre frais afférent, sur le budget métropolitain, chapitre 21 article 2115, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2021</b>	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST